PUBLIÉ LE 19/07/2023

Décision du 18/07/2023 - Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICAMENTS DEVANT LE COMPTOIR

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1er
L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Cyclo 3 Fort, gélule	Extrait sec de ruscus titré en hétérosides stéroliques / Hespéridine méthyl chalcone / Acide ascorbique	30 gélules 60 gélules	34009 330 383 0 4 34009 330 387 6 2	Veinotonique
Isalia 7,5 mg sans sucre, comprimé orodispersible édulcoré à l'aspartame	Métopimazine	8 lyocs	34009 302 504 5 7	Troubles gastro-intestinaux (nausée/mal des transports)

Article 2
L'annexe II de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
Cyclo 3, crème	Tube de 100 g	34009 328 496 6 6

Article 3
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 10 juillet 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale